



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2025-107

Service Marchés Publics

Objet : CONSTRUCTION D'UN GARAGE AUTOMOBILES

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 03 février 2025 donnant délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, pour signer les marchés de travaux construction d'un d'un garage automobiles avec les entreprises les mieux-disantes,

Vu la décision n°2025-102 du 26 septembre 2025,

Vu l'erreur matérielle de calcul affectant le montant TTC du marché de travaux,

DECIDE

Article 1 : De rectifier le montant TTC du marché qui s'élevait à **712 600,00 €** (soit sept cent douze mille six cent euros Toutes Taxes Comprises), est modifié comme suit :

Le montant total rectifié du marché s'établit désormais à **687 600,00 € TTC** (soit six cent quatre-vingt-sept mille six cent Toutes Taxes Taxes).

Cette rectification résulte de l'addition du montant HT et du montant de la TVA erronée dans le calcul initial :

Montant HT du marché :	573 000 €
Montant de la TVA (20 %) :	114 600 €
Montant TTC du marché :	687 600 €

Article 2 : Les clauses du marché initial non modifiées par l'avenant restent applicables.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, Le responsable du Service et Mme la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20251002-DEC2025-107-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Fait à Ugine, le 02 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHEVALLIER
Maire-adjoint

